



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 7 novembre 2022, tenue à la salle arrière du Centre Multifonctions à 19h30, au 5, rue de l'Église Ouest, à Sainte-Rita.

Sont présents:

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Claudy Malenfant	conseillère	au siège # 3
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Sont absents :

Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
Monsieur Emile Dubé	conseiller	au siège # 4
Monsieur Alain Forget	conseiller	au siège # 5

Les membres présents forment le quorum.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes Incompressibles
6. Comptes
7. Transfert de crédit
8. Correspondances
9. Dépôt du deuxième rapport semestriel
10. Dépôt de la liste des taxes dues
11. Dépôt du certificat de vérification mécanique du Freightliner
12. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
13. Attestation des travaux réalisés RIRL -4^{ème} Rang
14. Attestation des travaux réalisés TECQ 2019-2023
15. Adoption du Règlement #308 modifiant le règlement #268 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser
16. Tarifs du lieu d'enfouissement pour l'année 2023
17. Offre de service pour la modernisation du site web
18. Adhésion membre ami à la Maison de la famille
19. Rencontre MRC des Basques pour le budget
20. Rencontres préparatoires pour le budget de la municipalité
21. Nomination des représentants aux différents comités
22. Rencontre amicale
23. Demande du Domaine du Refuge Basque
24. Redistribution des excédents de la CAUREQ
25. Résolution d'appui –Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
26. Résolution d'appui pour une gestion durable et transparente de l'eau
27. Demande de la Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante
28. Présentation du film Humus à Sainte-Rita
29. Démission de l'adjointe à l'administration
30. Engagement d'une secrétaire-réceptionniste
31. Dossier
- 31.1. Voirie été, hiver



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 31.1.1. Engagement du troisième opérateur
- 31.1.2. Demande subvention salariale – Emploi Québec
 - 31.2. Étang
 - 31.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 31.4. Comité des Loisirs
 - 31.5. Bibliothèque La Biblioritoise
 - 31.6. Corporation Premier Jalon
 - 31.7. Corporation Touristique
 - 31.8. Cuisine collective
 - 31.9. Action municipale et famille
 - 31.10. Jardins Rita de Cascia
 - 31.11. Cimetière l'héritAGE de Sainte-Rita
- 32. Varia
- 33. Période de questions
- 34. Clôture de la session

2022-11-07-01

Il est proposé par madame Claudy Malenfant;
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2022

2022-11-07-02

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;
QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, et Charles-Édouard Viau, mécanicien, et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

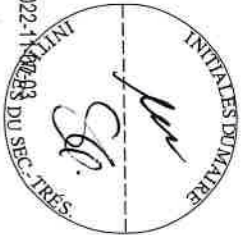
5. BORDEREAUX DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 42 997,55\$.

6. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRISCAR	aspente, laine, vis, bois, tuyau, colle, sacloir, sel	436,21 \$
ROMAIN APRIL	4 X 4 X 8 en cèdre	337,04 \$
ATELIER RÉP. GÉNÉRALES	oring, nappel, union, bague, bolt, shaft, plug, tuyau	626,67 \$
ATELIERS S. R.M.	inspection Freightliner	249,50 \$
BUANDERIE R-D-L	boîte serviettes, saraud	82,78 \$
BUROPRO	copies facturables	180,05 \$
JEAN-GUY CARON	bois pour parc hébertisme	200,00 \$
CENTRE DU CAMION LABONTÉ	wiper arm	146,89 \$
ÉNERGIES ET RESS. NAT.	avis de mutation	15,00 \$
ÉTHIER AVOCATS	mandat récupération TPS/TVQ	74,27 \$
FÉD. QUÉC. MUNICIPALITÉS	travaux divers TECC	9 485,47 \$
FRANCE GAGNON	entretien et fermeture plates-bande	50,00 \$
GAZ-BAR MULTISERVICES	imperméable	33,29 \$
GROSSISTE M.R. BOUCHER	adaptateur, colle	42,03 \$
HARNOIS	diesel	2 991,99 \$
HERMAN DUBÉ	réparation ponceau rang des 7 Lacs	2 207,52 \$
LABORATOIRE BSL	analyses	561,37 \$
MACPEK	absorbant, air dryer	676,04 \$
MESSIER	acetylene, ferroline, oxygène	1 182,90 \$
MUNICIPALITÉ ST-CYPRIEN	travaux effectués borne sèche	977,89 \$
NORDIKEAU	suivi des installations	2 661,68 \$
PURIBEC	cartouches	265,69 \$
QUINCAILLERIE ST-CYPRIEN	bois traité parc hébertisme	1 279,89 \$
SERV. SAN. A. DESCHÈNES	collece conteneur 7 septembre	57,49 \$
SERVITECH	honoraires professionnels	1 795,04 \$
Total		26 616,70 \$



**Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita**

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE les comptes au montant de 26 616,70\$ soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 26 616,70\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. TRANSFERT DE CRÉDIT

2022-11-07-04

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QU' un montant de 5 881,00,\$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
cotisation employeur -Admn.	211000200	rémunération élus	211000130	100,00 \$
autres service techn. -adm.	213000419	frs de postes	213000321	212,00 \$
articles nettoyage	213000650	fourn. Bureau	213000670	159,00 \$
autres service techn. -adm.	213000419	analyse eau -traitement	241200411	500,00 \$
autres service techn. -adm.	213000419	service techn. -traitement	241200419	500,00 \$
vêtements-access. -voirie	232000650	essence-diesel	232000631	245,00 \$
produits chimiques	232 000 635	essence-diesel	232000631	1 564,0
frs déplacement	233 000 310	oxygène -voirie	232 000 639	97,0.
frs repas -voirie	232 000 299	aménagement paysager	270 290 999	50,00 \$
transports marchandises	232 000 300	entr. Rép. Bureau	213 000 522	21,00 \$
frs déplacement	232 000 310	entr. Rép. Bureau	213 000 522	86,00 \$
responsabilité civile	232 000 422	entr. Rép. Bureau	213 000 522	117,00 \$
ass. véhicules moteurs	232 000 424	entr. Rép. Bureau	213 000 522	30,00 \$
immatriculation	232 000 438	entr. Rép. Bureau	213 000 522	106,00 \$
entr. Chemins-trottoirs	232 000 521	entr. Rép. Bureau	213 000 522	5,00 \$
entr. Bâtiments	232 000 522	entr. Rép. Bureau	213 000 522	30,00 \$
fournitures médicales	232 000 691	entr. Rép. Bureau	213 000 522	131,00 \$
frs repas -voirie	233 000 299	entr. Rép. Bureau	213 000 522	25,00 \$
responsabilité civile	233 000 422	entr. Rép. Bureau	213 000 522	50,00 \$
autres service techn. -adm.	233 000 419	entr. Rép. Bureau	213 000 522	18,00 \$
formations - perfectionnement	213 000 454	immatriculations	233 000 438	865,00 \$
cotisations - abonnements	213 000 494	autres services techn.	213 000 419	124,00 \$
rémunération élus	211 000 130	cotisation employeur	211 000 200	587,00 \$
téléphone garage	232 000 331	entr.-rép. Bâtiments	232 000 522	200,00 \$
TOTAL				5 881,00 \$

Adoptée

8. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures d'ouverture.

9. DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT SEMESTRIEL

2022-11-07-05

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE les membres du conseil municipal acceptent le deuxième rapport semestriel de l'année 2022, tel que soumis.

Adoptée

10. DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES DUES

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du code municipal, le greffier-trésorier doit préparer un état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité des taxes municipales ainsi que le montant dû par chacun;

ATTENDU QU' un avis a été posté en octobre 2022 à chaque propriétaire qui a un dû à la municipalité pour taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la liste des citoyens, citoyennes ayant un dû à la municipalité doit être déposée à la table du conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article 1023, du code municipal, le greffier-trésorier de la municipalité locale, doit transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de cet état;

ATTENDU QUE le solde dû au 7 novembre 2022 est de 20 296.33 \$

ATTENDU QU'il est primordial pour la santé financière de la municipalité que les taxes soient payées dans les délais prescrits.

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la liste des citoyens, citoyennes ayant un dû à la municipalité est déposée à la table du conseil municipal;

QU'un deuxième avis soit expédié à tous les propriétaires en défaut envers la municipalité;

QUE les noms des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ainsi que le montant dû par chacun soit public;

QUE la municipalité de Sainte-Rita va transmettre la liste officielle des propriétaires ayant un solde dû à la municipalité régionale de comté (MRC) dans la première semaine de mars 2023.

Adoptée

11. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE DU FREIGHTLINER

Dépôt du certificat de vérification mécanique effectuée par Les Ateliers SRM Entr. (1850-2096 Québec Inc.) de Trois-Pistoles pour le camion Freightliner en date du 27-10-2022 dernier.

12. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE :

- Monsieur Michel Colpron au poste de maire,
- Monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège # 1,
- Madame Christine Charlebois, conseillère au siège # 2,
- Madame Claudy Malenfant, conseillère au siège # 3,
- Monsieur Émile Dubé, conseiller au siège # 4,
- Monsieur Alain Forget, conseiller au siège # 5
- Monsieur Danny Michaud, conseiller au siège # 6.

13. ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS RIRL -4^{ième} RANG

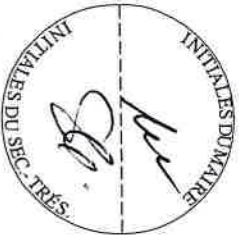
ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;



2022-11-07-02 résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Claudy Malenfant et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Rita autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

14. ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Gagnon ET UNANIMEMENT RÉSOLU par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Rita s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées.

Adoptée

15. ADOPTION DU RÉGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÉGLEMENT # 268 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER

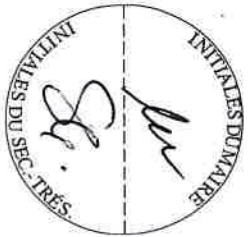
Le présent règlement MODIFIE le règlement no # 268

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session antérieure soit le 3 octobre 2022;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel

2022-11-07-08



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salaire n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro #308 intitulé : « **Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser** », adopté à l'unanimité et décrète ce qui suit :

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

Le présent règlement délègue aussi au secrétaire-trésorier le pouvoir d'effectuer certaines dépenses.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont rattachées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, de surplus accumulés, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

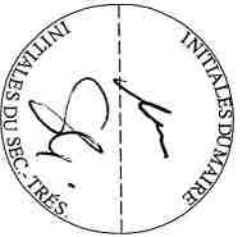
Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

2022-11-07-09



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou un employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adopter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELA DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésoriers de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, tels :

- 1° le versement de la rémunération des élus;
- 2° les frais de représentation des élus;
- 3° le paiement des salaires du personnel municipal;
- 4° le paiement des frais de déplacement du personnel municipal lorsque tel déplacement est autorisé par le conseil;
- 5° les remises et contributions de la municipalité à titre d'employeur;
- 6° le paiement des factures pour les services pétroliers (essence, diesel, huile à chauffage);
- 7° le paiement des frais d'immatriculation;
- 8° le paiement des factures pour les services téléphonique, de cellulaires, de lien Internet et d'électricité;
- 9° le paiement découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la loi;
- 10° les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil;
- 11° les frais relatifs à la transmission de la copie d'actes par le bureau de la publicité des droit
- 12° le paiement des frais de poste;
- 13° le paiement des quotes-parts à la MRC.;
- 14° le paiement des quotes-parts attribuables à des ententes inter municipales;
- 15° le paiement des quotes-parts aux organismes supra municipaux;
- 16° les obligations créées par le service de la dette prévu au budget annuel (capital et intérêts) et autres frais bancaires;
- 17° le paiement de la constitution d'une petite caisse d'un montant maximum de 300 \$;
- 18° les provisions et affectations comptables;
- 19° les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenaires auxquels participe la municipalité.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Le greffier-trésorière est autorisé à effectuer le paiement des dépenses particulières. Il doit soumettre la liste des paiements de ces dépenses lors d'une séance du conseil pour approbation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Article 5.2
Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 5.3
Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – AUTORISATION DE DÉPENSER

Article 7.1

Le secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer des dépenses n'excédant pas **5 000,\$** par contrat, pour l'achat de biens ou de services nécessaires aux opérations courantes de la municipalité, dans la mesure où la dépense est appuyée d'un certificat du greffier-trésorier attestant de la disponibilité des fonds et que la dépense n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 7.2

La dépense effectuée en vertu de l'article 7.1 doit faire l'objet d'un rapport au conseil à la première séance qui suit celle-ci.

SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

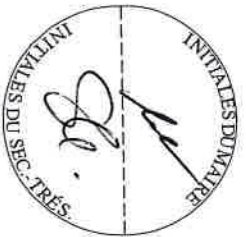
Adopté

16. TARIF DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a reçu le tarif applicable au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le tarif pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant droit d'accès au site en vertu de l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), en vertu du règlement 2022 relatif au lieu d'enfouissement technique est de :

- 97,00\$ / tonne métrique pour les matières résiduelles
- 97,00\$ / tonne métrique pour les sols contaminés autorisés (analyse obligatoire)
- 485,00\$ / tonne métrique pour la perlite
- 194,00\$ / tonne métrique pour les résidus contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)
- 106,70\$ / tonne métrique pour boues d'une siccité > 15% (analyse obligatoire)
- 72,75\$ / tonne métrique pour remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier
- 21,00\$ /bête pour animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC (ovin, caprin, gallinacé)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 97,00\$ / tonne métrique pour tout autres espèces;

Si le ration des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 160,\$ / tonnage excédentaire.

2022-11-07-10

Il est proposé par madame Claudy Malenfant et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte les tarifs de la ville de Rivière-du-Loup pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant droit d'accès au site en vertu de l'article 64,3 du règlement 2023 relatif au lieu d'enfouissement technique.

Adoptée

17. OFFRE DE SERVICE POUR LA MODERNISATION DU SITE WEB

ATTENDU QUE Int Communication nous offre la possibilité de faire la modernisation de notre site web ainsi que de l'intégration de leur nouveau système de gestion de contenu Gemini, le tout au coût 985,\$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les membres du conseil constatent que le site web semble répondre aux besoins pour l'instant;

2022-11-07-11

Il est proposé par madame Claudy Malenfant et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita décline l'offre d'Int Communication pour la modernisation de notre site web au coût de 985,\$ taxes en sus.

Rejetée

18. ADHÉSION MEMBRE AMI À LA MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE la maison de la famille des Basques, organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités et des services qui répondent aux besoins des familles des Basques et ainsi leur permettent d'améliorer leur qualité de vie, nous offre la possibilité de devenir membre ami au coût de 50,\$ annuellement;

2022-11-07-12

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de devenir membre ami au coût de 50,\$ annuellement et ainsi démontrer notre appui à leur cause.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 50,\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

19. RENCONTRE MRC DES BASQUES POUR LE BUDGET

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal présents que la MRC des Basques invite les maires et les directeurs (trices) généraux à la présentation du budget de la MRC des Basques le MARDI 8 novembre sur la plateforme zoom.

20. RENCONTRES PRÉPARATOIRES POUR LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ

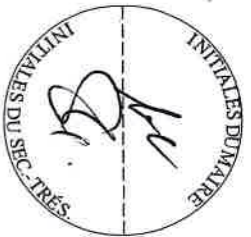
Pour faire suite à la rencontre avec la MRC des Basques concernant le budget 2023, les rencontres pour la préparation du budget de la municipalité de Sainte-Rita se tiendront les lundis 21 et 28 novembre prochains à 18 H 30.

21. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la municipalité de Sainte-Rita, il est très important que les membres du conseil municipal participent aux rencontres ou réunions des différents comités de la MRC des Basques et de la municipalité;

2022-11-07-13

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

QUE les personnes suivantes soient nommées pour représenter la municipalité de Sainte-Rita sur les différents comités suivants :

• Maire suppléant	Jean Gagnon
• Comité de la Bibliothèque	Jean Gagnon
• Comité des Loisirs	Émilie Dubé
• MRC des Basques	Michel Colpron
• Comité des TPI	Michel Colpron
• Comité Incendie	Michel Colpron
• Mise en valeur des forêts privées	Michel Colpron / Danny Michaud
• Voirie	Michel Colpron
• Comité famille	Christine Charlebois
• Comité des aînés	Claudy Malenfant
• Comité Sécurité publique	Danny Michaud
• Cuisine Collective	Danny Michaud
• Corporation Touristique	Michel Colpron, Alain Forget et Émilie Dubé
• Corporation Premier Jalon	Michel Colpron et Jean Gagnon
• Jardins Rita de Cascia	Alain Forget
• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Michel Colpron et Jean Gagnon
• Cimetière l'héritage Ste-Rita	Danny Michaud

Adoptée

22. RENCONTRE AMICALE

Monsieur Michel Colpron, maire, discute avec les conseillers(ères) de la possibilité de préparer une rencontre amicale entre les membres du conseil municipal et les employés municipaux. Comme nous avons été en période de restrictions avec le maintien des mesures sanitaires dû à la COVID-19 pour les années 2020 et 2021, il n'y a pas eu de rencontre amicale entre les employés et le conseil municipal pour les 2 dernières années. Il est proposé de consulter les employés afin de connaître leurs attentes et par la suite une décision sera prise en décembre.

23. DEMANDE DU DOMAINE DU REFUGE BASQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a reçu une demande de madame Jeanne St-Arnaud et monsieur Henri Rousseau, propriétaires du Domaine du Refuge Basque du Lac-Saint-Jean concernant une exemption de taxes pour la cueillette des ordures ménagères et de la récupération pour les numéros matricule suivants, tous situés sur le site du Lac-Saint-Jean:

• # 150	matricule : 0416 19 6315.004
• # 11	matricule : 0416 19 6315.012
• # 70	matricule : 0416 19 6315.007
• # 111	matricule : 0416 19 6315.042
• # 2	matricule : 0416 19 6315.002

ATTENDU QUE la condition actuelle ne permet pas l'utilisation immédiate comme résidence secondaire (chalet) ou la location;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à prendre un permis de rénovation auprès de la municipalité avant la location de ses chalets;

ATTENDU QUE lorsque les réparations seront effectuées les chalets seront réévalués et la taxe sur la cueillette des ordures ménagères et de la récupération sera ajoutée;

ATTENDU QUE le Domaine du Refuge Basque demande également l'exemption pour le restaurant, lequel n'est pas en opération, au matricule 0416 19 6315 001.

Il est proposé par monsieur Danny Michaud:

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de suspendre la tarification de la cueillette des ordures ménagères et de la récupération pour les numéros matricule concernés;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte la présente demande pour l'année 2023 seulement et sera réévalué par la suite;

2022-11-07-14



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

QU'ADVENANT la reprise des activités du restaurant en cours d'année, les frais relatifs au service de cueillette des ordures et de récupérations seront réclamés en totalité.

Adoptée

24. REDISTRIBUTION DES EXCÉDENTS DE LA CAUREQ

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les conseillers(ères) de la redistribution des excédents pour l'année financière 2021-2022. Le 9 juillet dernier, l'assemblée générale annuelle des membres statuit sur la somme des excédents à redistribuer. Nous avons donc reçu la confirmation que, pour notre municipalité, une redistribution de l'ordre de 535,76\$ nous était accordée.

25. RÉSOLUTION D'APPUI -POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

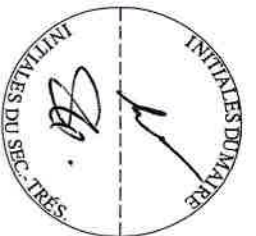
ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post-pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes innocupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

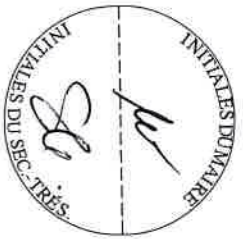
ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur Jean Gagnon; il est résolu par le conseil de Sainte-Rita de :

2022-11-07-15

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

26. RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

2022-11-07-16

Il est proposé par madame Claudy Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

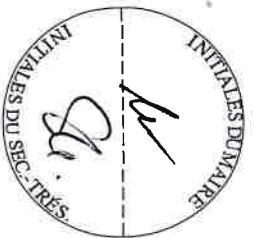
DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ

Adoptée

27. DEMANDE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

ATTENDU QUE la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) désire nous rappeler l'importance de tenir compte, au moment de faire des choix budgétaires, de l'environnement fiscal mais aussi administratif des petites entreprises qui ont pignon sur rue dans notre municipalité;



No de résolution
ou annotation

2022-11-07-17

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita considèrent que nous avons déjà pour habitudes de voir au bien-être collectif, autant les entreprises que les citoyens de notre municipalité et ainsi voir à charger au minimum les taxes forcées annuellement;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita considère que pour la pérennité des saines finances municipales, la municipalité ne peut adhérer à cette pétition parce qu'elle considère qu'elle ne peut pas se permettre de donner plus sans diminuer les services à ses citoyens.

Rejetée

28. PRÉSENTATION DU FILM HUMUS À SAINTE-RITA

ATTENDU QUE le CANAB – Collectif d'accueil des nouveaux arrivants des Basques et CIBLES – Carrefour international Bas-Laurentien pour l'engagement social nous offre la possibilité d'une projection du film HUMUS par la MRC des Basques de Trois-Pistoles, le tout suivi d'une discussion en présence de la réalisatrice, madame Carole Poliquin, dans le cadre des JQSI (Journées Québécoise de la solidarité internationale);

ATTENDU QUE l'activité aura lieu le jeudi 17 novembre à 19h00 et est offerte gratuitement à toute la population des Basques et des alentours à la salle de centre Multifonctions de Sainte-Rita et que des frais de conciergerie de 100.\$ seront à la charge de l'organisme;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

2022-11-07-18

QUE la location de la salle soit offerte gratuitement mais que les frais de conciergerie de 100.\$ soit facturé à l'organisme porteur de l'événement.

Adoptée

29. DÉMISSION DE L'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal de la réception de la lettre de démission de madame Chantal Malenfant, adjointe à l'administration, en date du 27 octobre dernier. Madame Malenfant quitte son emploi pour des raisons d'ordre personnelles et mentionne qu'elle considère que cet emploi ne correspond pas à ses attentes. Son départ sera donc effectif en date du 9 novembre prochain.

30. ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita désire combler le poste de secrétaire-réceptionniste suite au départ de madame Chantal Malenfant;

ATTENDU QUE madame Kristina Bernier, qui avait occupé ce poste en 2020 avant un congé de maternité, nous confirme son intérêt à revenir à l'emploi de la municipalité sur une base partielle, après un premier contact avec la directrice générale;

ATTENDU QUE monsieur Michel Colpron, maire, et madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, rencontreront madame Bernier dans les semaines à venir afin de statuer sur le nombre de jour (de 1 à 2 jours / semaine) requis selon les besoins de la municipalité et par la suite procédera à l'embauche de madame Bernier.

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

2022-11-07-19

QUE les membres du conseil municipal conviennent de l'embauche de madame Kristina Bernier à titre de secrétaire-réceptionniste pour 1 ou 2 jours / semaine d'ici la fin d'année 2023, afin d'assister la directrice générale pour les tâches courantes, le tout selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée

31. DOSSIER

31.1. VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- Les travaux de rechargement granulaire et travaux divers du programme TECQ 2019-2023 effectués sur une portion du chemin du Lac-St-Jean sont maintenant terminés.
- Les travaux de réfection extérieurs du garage municipal sont présentement en cours et la partie intérieur correspondant au changement de lumières (ballasts et fluorescents) pour des lumières LED sont aussi terminés, le tout dans le cadre du programme de subvention PRABAM.
- Les camions sont prêts pour l'hiver.
- Le nivelage des rangs et l'installation des balises sont terminés.

31.1.1. ENGAGEMENT DU TROISIÈME OPÉRATEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita souhaite procéder à l'embauche d'un troisième opérateur pour la voirie d'hiver pour la saison à venir;

ATTENDU QUE monsieur Aubin St-Pierre avait comblé le poste pour l'hiver 2021 et qu'il a confirmé sa disponibilité pour l'hiver à venir;

ATTENDU QUE monsieur St-Pierre possède les compétences nécessaires pour ce poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Rita considère important l'embauche d'un 3^{ième} opérateur afin de combler adéquatement toutes les plages horaires;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Rita procède à l'embauche de monsieur Aubin St-Pierre de Saint-Clément comme 3^{ième} opérateur pour la voirie d'hiver 2022-2023.

Adoptée

31.1.4. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE -EMPLOI QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita désire former monsieur Charles-Édouard Viau, mécanicien, pour l'obtention de son permis de conduire classe 3 et pour la conduite d'un camion de déneigement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent avoir une personne compétente pour pouvoir dépanner, selon les heures disponibles, à la voirie d'hiver ou tous autres remplacements temporaires au besoin;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent faire une demande de subvention salariale auprès du Centre local d'emploi de Trois-Pistoles à cet effet;

ATTENDU QUE le plan de formation couvrira toute la durée de la formation (conduite et déneigement) débutant en janvier 2023;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Rita autorise madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière à déposer une demande de subvention salariale auprès du Centre local d'emploi de Trois-Pistoles pour un plan de formation en conduite de véhicule et camion de déneigement.

Adoptée

31.2. ÉTANGS

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :

- Rien de spécial, tout va bien.

31.3. SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

2022-11-07-20

2022-11-07-21



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

M.R.C.:

- C.A. de la MRC le 12 octobre à Trois-Pistoles
- Conseil de la MRC le 19 octobre à Notre-Dame-des-Neiges

31.4. COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Émile Dubé, président, étant absent, aucun retour pour ce mois-ci :

- Une soirée d'Halloween a eue lieu au centre Multifonctions avec une faible participation.
- Des réparations doivent être effectuées sur le système de la pompe en vue du glaçage de la patinoire à venir...

31.5. BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOSE

Monsieur Jean Gagnon, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- L'horaire habituel est en vigueur, rien de spécial.

31.6. CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- L'OMH nous avise du transfert de notre corporation à l'OMH de Rivière-du-Loup vu que le poste dans les Basques n'est pas encore comblé.

31.7. CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Émile Dubé, président, étant absent, aucun retour pour ce mois-ci :

- Une réunion sur le retour du Festival et la division des profits a eue lieu en octobre. Le Festival fut un succès autant en participation qu'en profit\$. Chaque organisme participant recevra une part égale des surplus pour leur participation.

31.8. CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Les ateliers les mardis en pm, une fois par mois.

31.9. ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, étant absente, aucun retour pour ce mois-ci :

- Rien de nouveau dans le dossier dans le moment

31.10. LES JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Alain Forget, représentant, étant absent, aucun retour pour ce mois-ci :

- Les plastiques ont été installés par des bénévoles, reste encore des légumes dans la serre et une rencontre du C.A. a eue lieu dernièrement.

31.11. CIMETIÈRE L'HÉRITAGE DE SAINTE-RITA

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre du comité est prévue le 23 novembre prochain.

32. VARIA

Aucun point ajouté.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent dans la salle.

34. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la présente séance soit close.

2022-11-07-22

Adoptée

Signé :

Président d'assemblée

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, ~~Michel Colpron~~, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.